

MAIRIE DE MOULISMES
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2020
COMPTE RENDU

Sous la présidence de Mme TABUTEAU Nathalie

Présents : Mme TABUTEAU Nathalie, Maire

Mme ROBUCHON Christelle, M. COUSIN Thierry, adjoints,

Mme BERTHELOT Marie-Laure, M. BOONMAN Cornélis, M. MARTINEAU Jean-Philippe,

Mme PEIGNELIN Marie-Claude, M. PLAISIER Samuel

Absents excusés : Mme MARTINEAU-MELIN Valérie, Mme LECOYER Linda, M. BOUIGEAU Patrick

Pouvoirs : Mme MARTINEAU-MELIN à Mme PEIGNELIN ; Mme LECOYER à Mme ROBUCHON

Votants : 10

Mme le Maire ouvre la séance à 20h19 par une minute de silence en hommage à M. Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie à CONFLANS STE HONORINE, sauvagement assassiné au nom de l'intolérance vis-à-vis de la liberté d'expression et du principe de laïcité. Le drapeau sera en berne le Mercredi 21 octobre en sa mémoire.

Mme BERTHELOT a été désignée secrétaire de séance

Mme le Maire fait l'approbation du procès-verbal du dernier conseil. Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire fait état qu'une majorité de conseillers en exercice a sollicité le vote au scrutin secret.

❖ **CCVG : répartition du FPIC 2020**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de communes.

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Mme le Maire présente au conseil municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenues pour cette répartition.

	Pacte fiscal et financier		Répartition Etat Droit Commun
	Répartition libre		
	Prélèvements	Versements	
	Montants	Montants	
ADRIERS		19 361	7 687
ANTIGNY		17 371	8 319
ASNIERES-SUR-BLOUR		4 147	1 233
AVAILLES-LIMOUZINE		32 175	13 583
BETHINES		13 426	7 032
BOURESSE	- 5 801		- 1 970
BOURG-ARCHAMBAULT		6 230	3 614
BRIGUEIL-LE-CHANTRE		13 134	6 306
BUSSIERE (La)		2 578	6 659
CHAPELLE-VMERS (La)	- 2 093		- 1 023
CMAUX	- 129 004		- 113 104
COULONGES		9 825	4 400
FLEIX		1 332	1 866
GOUEX	- 4 094		- 459
HAIMS		6 307	2 784
ISLE-JOURDAIN		22 897	3 793
JOUHET		15 704	8 813
JOURNET		9 322	5 621
LATHUS-SAINT-REMY		34 441	17 123
LAUTHIERS		415	882
LEIGNES-SUR-FONTAINE		6 659	10 259
LHOMMAIZE	- 7 677		- 1 634
LIGLET		10 722	4 700
LUCHAPT		8 624	3 592
LUSAC-LES-CHATEAUX	- 22 250		- 6 606
MAUPREVOIR		17 531	7 922
MAZEROLLES	- 3 082		- 2 127
MILLAC		10 756	3 724
MONTMORILLON		100 674	- 17 477
MOULISMES		11 398	6 001
MOUSSAC		15 639	7 677
MOUTERRE-SUR-BLOURDE		2 539	- 379
NALLIERS		10 644	5 701
NERIGNAC		4 700	2 592
PAIZY-LE-SEC		5 132	6 060
PERSAC	- 3 867		- 1 237
PINDRAY		8 164	4 389
PLAISANCE		5 372	2 968
PRESSAC		19 580	11 141
QUEAUX		15 887	8 273
SAINT-GERMAIN		19 914	4 278
SAINT-LAURENT-DE-JOURDES		1 518	2 404
SAINT-LEOMER		4 649	2 735
SAINT-MARTIN-L'ARS		10 170	5 027
SAINT-PIERRE-DE-MAILLE		4 041	12 665
SAINT-SAVIN		16 234	1 416
SAULGE		26 685	12 648
SILLARS	- 3 556		- 225
THOLLET		5 453	2 296
TRIMOUILLE		21 353	7 396
USSON-DU-POITOU		35 520	13 810
VALDVIENNE	- 5 858		- 10 308
VERRIERES	- 5 270		- 1 340
VIGEANT		10 404	- 4 977
VILLEMORT		2 838	1 543
TOTAL COMMUNES	- 192 552	621 699	120 336
CC Vienne et Gartempe	- 756 906	512 398	64 303
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	- 949 458	1 134 097	184 639

Mme le Maire précise que la répartition libre nécessite un vote favorable des 55 communes membres, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de se positionner pour une répartition libre. Il est demandé si par la suite, une nouvelle délibération serait prise par la CCVG et la réponse en est

négative, les 55 communes sont les seules désormais à prendre la décision finale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la répartition libre proposée par le Conseil communautaire du 17 septembre 2020.

❖ **SOREGIES : Avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti**

Mme le Maire explique que la convention d'accompagnement pour la rénovation du patrimoine bâti arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Le décret n° 2019-1320 du 9 Décembre 2019 relatif aux certificats d'économies d'énergie et à la prolongation de la quatrième période d'obligation du dispositif, prolonge d'une année la durée de la convention.

A ce titre, il est donc proposé aux membres d'autoriser Mme Le Maire à signer l'avenant n° 1 de ladite convention, prolongeant ainsi les termes de cette dernière, valable dès lors jusqu'au 31 Décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la signature par Mme Le Maire de l'avenant n° 1 à la convention SOREGIES d'accompagnement pour la rénovation du patrimoine bâti.

❖ **AT86 : signature de la lettre d'engagement AMO pour la salle des fêtes**

Mme le Maire explique que la commune dispose d'une salle des fêtes et qu'elle souhaite engager sa rénovation afin d'offrir un confort d'usage aux utilisateurs et associations tout en proposant une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques du bâtiment.

La commune a besoin de réaliser une première étude de diagnostic pour préciser la nature des travaux à réaliser, ainsi que le montant estimatif à consacrer au projet.

A l'issue de ce diagnostic, les conclusions doivent conforter la faisabilité du projet et permettre qu'une mission de maîtrise d'œuvre se réalise.

Afin de pouvoir conserver la même équipe sur ces deux missions, le maître d'ouvrage met en œuvre un accord cadre.

Désignation de la mission :

- Rédaction du préprogramme de l'opération sur la base des éléments de l'étude de faisabilité déjà réalisé par la CCVG
- Préparation du plan de financement
- Préparation de la procédure
- Consultation et attribution de l'accord cadre et du 1^{er} marché subséquent (sélection des candidatures, sélection des offres, suivi de l'étude de diagnostic)
- Attribution du second marché subséquent (consultation de base de maîtrise d'œuvre)

Les frais de publication et de reproduction des documents ne sont pas compris dans la mission.

La somme globale et forfaitaire de cette prestation est arrêtée à 5 580 € TTC, soit 15 jours d'étude à 372 € TTC la journée.

Mme le Maire propose au Conseil communal de l'accorder à signer la lettre d'engagement sous couvert d'attendre la date de dépôt possible pour une demande d'attribution d'une subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et dans la précision que cet investissement

3Compte-rendu – Séance du 20 octobre 2020

sera à programmer à partir de l'année 2021 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'accord d'engagement avec l'Agence des Territoires (AT86) pour les missions d'Assistance à Maître d'Ouvrage pour la rénovation de la salle des fêtes de Moulismes.

❖ **Suppression d'emploi permanent**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2020,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires, en raison de départ en retraite,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- La suppression à compter du 1er novembre 2020 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

❖ **Attribution de bons d'achat pour les personnes de plus de 70 ans**

Depuis 2016, le conseil municipal propose cette opération dans le cadre des fêtes de fin d'année et envoie un bulletin d'inscription pour participer à un repas dans l'un des restaurants de la commune participants ou pour recevoir un bon d'achat de 20€ à faire valoir dans l'un des commerces de Moulismes. Ce bon aura une durée de validité de 2 mois (15 décembre au 15 février). Les conditions sanitaires actuelles ne nous permettent pas de nous projeter sur l'organisation d'un repas au restaurant. Nous conservons cependant le principe du bon d'achat.

Les bénéficiaires de cette opération seront les personnes de 70 ans et plus, inscrites sur la liste électorale municipale et européenne, et habitant la commune (41 bénéficiaires début 2020 soit un

budget prévisionnel de 820 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder un bon d'achat de 20€ par personne âgée de 70 ans et plus, inscrites sur les listes électorales et habitant la commune.
- de s'engager à rembourser l'ensemble des commerçants partenaires de cette opération (Restaurants « Les cigognes », « Chez Fred » et l'« épicerie du village »).

D'autoriser Mme le Maire à effectuer les opérations précitées.

❖ Décision Modificative n°1 Budget Aire de repos

Mme le Maire expose qu'il convient d'effectuer une décision modificative du budget Aire de repos.

Section Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.) – opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) – opération</i>	<i>Montant</i>
627 (011) : Services bancaires et assimilés	- 70.00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	70.00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

❖ Tarifification salle des fêtes

Les tarifs de location de la salle des fêtes n'ont pas été revus depuis 2017 et introduisaient une tarification différenciée concernant le chauffage sans contrainte de date. Or, il s'avère que sans moyen de vérification, la tarification ne s'effectue que sous les dires des locataires. Il convient donc d'en modifier le principe en instituant une tarification calendaire.

Tarifs à compter du 1^{er} novembre 2020 :

Location salle des fêtes	Sans chauffage Du 1^{er} avril au 30 septembre	Avec chauffage Du 1^{er} octobre au 31 mars
Habitants de Moulismes		
Salle 1	55 €	65 €
Salle 1 et 2	85 €	95 €
Habitants hors commune		
Salle 1	115 €	125 €
Salle 1 et 2	175 €	185 €
Cuisine et office	65 €	
Plus value / jour suppl	60 €	60 €
Caution (à la remise des clés)	300 €	
Caution ménage	50 €	

Associations de Moulismes	3 gratuités par an puis tarif habitants de Moulismes
Associations extérieures	Tarifs habitants hors commune
Associations à but humanitaire (Ameisa...)	Tarifs habitants de Moulismes
Réunion	15 €
Réunion avec repas	Tarifs habitants de Moulismes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les tarifs suscités pour la location de la salle des fêtes.

❖ **Contrat de maintenance ODYSSEE informatique**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de maintenance aux logiciels établi entre la Commune et Odyssee Informatique arrive à échéance au 31 décembre 2020. A cet effet, il convient de passer un nouveau contrat avec la société ODYSSEE Informatique afin d'assurer la maintenance des logiciels d'Etat Civil. Ce contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2021 pour se terminer à la date du 31 décembre 2023. Le montant est de 189.62 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler le contrat de maintenance aux logiciels ODYSSEE Informatique à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.
- Autorise Mme le Maire à signer le contrat de renouvellement.

❖ **Questions diverses :**

- ✓ **Déchetterie** : suite aux éléments évoqués lors du précédent conseil concernant la gestion de la déchetterie communale, les membres du conseil ont décidé de modifier les horaires d'ouverture de cette dernière. Elle sera désormais ouverte au public les 2^{èmes} et 4^{èmes} samedis du mois, de 9h à 12h. La clé ne sera plus prêtée en dehors de ces horaires (trop d'erreurs de tri qui amène le SIMER à refuser la récupération des bennes). Un système de vidéosurveillance est en place et les cartons seront acheminés par la commune directement au centre de Montmorillon.
- ✓ **Projet éolien** : Malgré la décision défavorable du commissaire enquêteur sur le projet éolien de la Montie, Mme le Maire reste mobilisée sur la poursuite du projet afin que ce dernier aboutisse. Elle a donc envoyé un courrier à Mme la Préfète pour solliciter un entretien et a participé à une réunion de travail avec SERGIES et WPD pour déterminer les axes de travail à développer au cours de ce futur entretien et du passage d'évaluation du projet à la Commission Départementale de la Nature, des Site et des Paysages. Un rendez-vous est prévu avec M. BIRSKY, nouveau Sous-Préfet de la Vienne le mercredi 28 octobre.
- ✓ **Travaux RN147** : la DIRCO a réalisé des travaux d'entretien de la N147 (reprise de chaussée et création d'un ouvrage) du 28 septembre au 16 octobre 2020. Les véhicules empruntaient la déviation Lussac-Montmorillon-Moulismes et inversement. Au regard des pertes de chiffres d'affaire des commerces induites par cette déviation, Mme le Maire a sollicité les services de la sous-Préfecture pour solliciter un dispositif d'aide exceptionnelle pour lesdits commerces. En parallèle, elle a participé à une interview pour la presse afin de présenter les charges liées à cet axe routier pour la commune.

(cf article du vendredi 16 octobre).

- ✓ **Commémoration du 11 novembre** : Cérémonie à 11h30 en comité restreint à 6 personnes.
- ✓ **Numérotation d'habitation** : il est précisé que les maisons situées à La Chérie et La Valade ne dispose pas de numérotation postale, ce qui peut provoquer des erreurs de destinataire du courrier. A prévoir en délibération d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h56.

A MOULISMES, le 22 octobre 2020

Le Maire,
Nathalie TABUTEAU